

11, rue du Château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 30 juillet 2024

Présents : Marc Ries, bourgmestre, Marie-Claire Ruppert, échevine, Olafur Sigurdsson, échevin
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 80-2024

Règlement temporaire de la circulation (Roodt/Syre, route de Luxembourg / campus « Am Stengert »).

Le collège échevinal,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation du 25 juillet 2024 émanant du Service Technique au sein de l'Administration communale de Betzdorf en compte propre, en vue de la réalisation des travaux de conduite d'eau et de raccordement à la canalisation dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle crèche à Roodt/Syre, qui auront lieu à partir du 9 septembre 2024 jusqu'au 11 septembre 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire de la circulation suivant:

Article 1er : A partir du 9 septembre 2024 de 07.00 heures, jusqu'au 11 septembre 2024 à 17.00 heures, au campus scolaire « Am Stengert » à Roodt/Syre, notamment pour le tronçon adjacent à la résidence au n°26, « route de Luxembourg »:

- le sens de circulation pour l'accès à partir de la « route de Luxembourg » en direction de la Maison Relais/Hall sportif est fermé ; le panneau **C,1a** (accès interdit) est mis en place à hauteur de l'accès longeant le chantier de la crèche. La déviation est signalée.

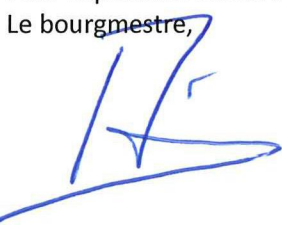
Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 30 juillet 2024.

Le bourgmestre,


Le secrétaire communal,
